

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-213104847-20241008-DELCOM_2024_64-DE

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-64

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière aux travaux d'éclairage rue du ruisseau

Madame le Maire **INFORME** le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 juin 2024 concernant la rénovation de trois lanternes vétustes rue du ruisseau (P10 « Le Ruisseau » n°723-721 et 105), le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé une étude.

Cette étude prévoit l'installation d'un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85 %, soit 209 € par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	508 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 472 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 636 €
TOTAL	3 688 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté ;

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,
Sophie LAY

